

Tribunal d'opinion : Définition et objectifs

Un « tribunal d'opinion » se donne pour mission de dénoncer, sous une forme juridique, des actes ayant porté atteinte aux droits des peuples. Ainsi, il est compétent pour se prononcer sur tout crime international, sur toute infraction aux droits fondamentaux des peuples ou des minorités, sur les violations graves et systématiques des droits et des libertés des individus. Ce tribunal examine une situation sur base d'une plainte venant d'un ou plusieurs particulier(s), d'une ONG ou un collectif d'ONG, de mouvements ou associations en lutte sur le terrain,...

Il diffère d'un « tribunal » au sens habituel du terme, car celui-ci émane de l'Etat. Or, dans certaines circonstances, le droit et la justice ne peuvent être confiés à l'Etat et à ses organes, d'autant plus si c'est l'Etat lui-même qui se trouve sur « le banc des accusés ». De même, on ne peut pas toujours confier la justice à des instances internationales car entraient en jeu des obligations ou des pressions de type diplomatique.

Composition et fonctionnement

Aussi, le « tribunal d'opinion » se compose-t-il de personnes privées qui deviennent juges et jury. Il s'agit souvent de personnalités à la réputation incontestable, reconnues pour leur compétence dans le sujet traité, qui se font aider par des juristes. Ses membres sont bénévoles. Et c'est aux initiateurs du projet de trouver les sources de financement.

Pour émettre une opinion fondée, le tribunal s'appuie sur la législation (nationale ou internationale) réelle, sur des commissions d'enquête qu'il crée, sur des expertises ou sur tout autre moyen servant à établir son jugement.

Il émet, après avoir entendu toutes les thèses - y compris celles des Etats ou institutions accusées -, des jugements mais aussi des propositions pratiques pour le retour à des situations de droit. Les sentences prononcées ne peuvent prendre effet. Mais le sérieux des avis émis, souvent largement diffusés dans l'opinion publique, est reconnu. Les jugements sont ensuite remis aux autorités nationales (Ministères, gouvernements, parlements,...) ou internationales (Parlement européen, Cour européenne des droits de l'homme, Commission de l'ONU, organisations internationales et intergouvernementales, organisations humanitaires,...) Leur impact réel dépendra de la couverture médiatique, du travail de diffusion de l'information auprès de l'opinion, ou du travail de groupes de pression auprès des instances officielles. A cause des moyens financiers limités, les bilans d'impact sont souvent inexistantes.

Historique

On doit la création de ce type de tribunal à un Anglais, Bertrand Russell (1872 - 1970), considéré comme l'un des plus importants philosophes du XXe siècle, mais aussi polémiste et militant de gauche. Il reçut le prix Nobel de littérature en 1950 pour l'ensemble de son œuvre, en particulier pour son engagement humaniste.

Le tribunal d'opinion trouve son origine dans le vaste mouvement de

décolonisation qui débute après la seconde guerre mondiale.

Le premier tribunal est celui que Russell organisa avec Jean-Paul Sartre contre les crimes survenus pendant la guerre du Viêt Nam. Par la suite d'autres tribunaux d'opinion furent créés, certains mêmes s'instituant en tribunaux permanents, par exemple le Tribunal permanent des peuples. Ce dernier s'est réuni pour juger, entre autres situations, celle au Sahara occidental, en Argentine, en Érythrée, aux Philippines, au Salvador, en Afghanistan, au Timor Oriental, au Zaïre, au Guatemala,... Y furent aussi jugés le génocide des Arméniens, l'intervention des Etats-Unis au Nicaragua, l'occupation du Tibet,...

Etabli sur base de documents émanant de la Ligue pour les droits et la libération des peuples (LIDL), la Fondation pour le droit et la libération des peuples (Paris), le Tribunal permanent des peuples, et la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (Paris) et de sources internet (Wikipedia pour Bertrand Russel).